

**COMMUNE DE KERLAZ**

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 12

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Mathieu HENRY, Laurent LANCIEN, Audrey CELTON, Johan FLOCHLAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Marie Thérèse HERNANDEZ, Xavier LERAY

Absents excusés : 04

Blandine LE ROY pouvoir à Ludovic QUELENNEC, Isabelle ALLAIN pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Alice BLAIMONT pouvoir à Sylvie LE COZ

Votants : 15

Secrétaire de séance :

Sylvie LE COZ

**Délibération n°2026-62**

**Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation**

**Rapporteur : Ludovic QUELENNEC**

Le Maire de KERLAZ,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune / l'établissement public de coopération intercommunale.

Les motifs conduisant à cette instauration sont :

- La redynamisation du marché locatif : Inciter les propriétaires de biens vides à les remettre sur le marché (à la location ou à la vente) pour accroître l'offre disponible.
- Lutter contre la pénurie de logements : Permettre aux ménages, notamment aux actifs et aux jeunes, de trouver un logement dans des communes où l'offre se raréfie.
- Maîtriser de l'étalement urbain : Favoriser la réhabilitation et l'utilisation du parc immobilier existant plutôt que de consommer de nouveaux espaces naturels pour construire du neuf.

- Soutenir le Programme Local de l'Habitat (PLH) : Aligner la fiscalité locale sur les orientations stratégiques d'aménagement du territoire décidées par l'intercommunalité. (EPCI).

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Il est proposé de :

- Décider d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré le 29 septembre 2026

Le Maire,  
Ludovic QUELENNEC

Le secrétaire de séance,  
Sylvie LE COZ

